



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
ARRONDISSEMENT DE CORTE ET CANTON DE FIUMORBO-CASTELLO
COMMUNE DE PRUNELLI DI FIUMORBO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération
N° DEL-52-150623-11**

SEANCE DU 15 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quinze du mois de juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André ROCCHI, Maire.

Etaient présents : M André ROCCHI ; M Christian PAOLI ; Mme Anne Laure FILIPPINI ; M Jean Jacques FRATICELLI ; Mme Marie Josée SANTONI ; Mme Agnulina ANDREANI ; M Vincent SUSINI ; Mme DAMIANI-CHIODI Anne-Marie ; Mme Lisa FRANCISCI ; M Jean François OTTOMANI ; M Franck PAOLI ; Mme Marie-Luce MICAELLI ; Mme Muriel ELEGANTINI ; M Filippu Antone ANGELI ; Mme Marie Pierre GAMBOTTI ; M Pierre Louis PIERI ; M Jules François PAOLI ; Mme Nadine ACHILLI FABRE ; M Esteban SALDANA ; Mme Dominique VILLARD ANGELI ; M André POLINI.

Etaient représentés : M Sébastien GUIDICELLI par M Vincent SUSINI ; Mme Victoria COLOMBANI par Mme Marie-Luce MICAELLI ; M Toussaint BARBONI par M André ROCCHI ; Mme Sandrine MURGIA par Mme Agnulina ANDREANI ; M Albert PIREDDA par M Esteban SALDANA ; Mme Nicole FARENC par Mme Dominique VILLARD ANGELI ;

Etaient absents : Pas d'absents

Secrétaire de séance : Mme Marie-Luce MICAELLI.

Nombre de Membres en exercice : 27	Présents : 21	Absents : 0	Représentés : 6	Votants : 27
Votes pour : 27	Votes contre : 0	Abstentions : 0		
Affichage en date du : 19/06/2023	Convocation : 08.06.2023			

11. OBJET : CREATION DE DEUX POSTES DANS LE CADRE DU PARCOURS EMPLOI COMPETENCES

Le contrat Parcours Emploi Compétences (PEC), a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. A cette fin, il comporte des actions d'accompagnement professionnel.

La prescription des PEC est centrée sur les publics éloignés du marché du travail, l'entrée dans un PEC se fait sur la base du diagnostic du prescripteur.

Délibération

N° DEL-52-150623-11

L'aide à l'insertion professionnelle de l'Etat est attribuée à l'employeur qui, en contrepartie, doit obligatoirement mettre en place des actions d'accompagnement et de formation.

L'employeur doit également désigner un tuteur parmi les salariés qualifiés et volontaires pour assumer cette fonction.

Le PEC fait l'objet d'un accompagnement en quatre phases :

- Diagnostic du prescripteur
- Entretien tripartite réunissant le prescripteur, l'employeur et le futur salarié au moment de la signature de la demande d'aide qui doit permettre la formalisation des engagements
- Suivi pendant la durée du contrat
- Entretien de sortie de 1 à 3 mois avant la fin du contrat

Notre commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

Monsieur le Maire propose de créer 2 emplois dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu des postes :

- Un agent polyvalent affecté à la cantine et à l'entretien des bâtiments communaux et au centre de loisirs le mercredi et pendant les vacances scolaires si besoin.

- Durée du contrat : 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 30 heures
- Rémunération : SMIC

- Un agent polyvalent affecté au service animation au centre de loisirs sur le temps périscolaire et extrascolaire

- Durée du contrat : 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 31.50 heures
- Rémunération : SMIC

-Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

-Vu le Code du travail, notamment les articles L.1111-3, L.5134-19-1 à L.5134-34, L.5135-1 à L.5135-8 et R.5134-14 à D.5134-50-3,

-Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Délibération
N° DEL-52-150623-11

-Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

-Vu la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

De créer deux postes dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu des postes :
 - Un agent polyvalent affecté à la cantine et à l'entretien des bâtiments communaux et au centre de loisirs le mercredi et pendant les vacances scolaires si besoin.
 - Durée du contrat : 12 mois
 - Durée hebdomadaire de travail : 30 heures
 - Rémunération : SMIC
 - Un agent polyvalent affecté au service animation au centre de loisirs sur le temps périscolaire et extrascolaire
 - Durée du contrat : 12 mois
 - Durée hebdomadaire de travail : 31.50 heures
 - Rémunération : SMIC

D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements.

De dire que la dépense sera prélevée sur le crédit qui sera inscrit au Budget Primitif Principal de l'exercice 2023 - Chapitre 012

A Prunelli di Fiumorbu, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,



- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Publié le :

Transmis au Préfet le :